



Politique relative aux droits des communautés et des droits fonciers

Le Groupe SIPH prétend développer son activité et améliorer sa performance dans le plein respect de ses valeurs essentielles : Responsabilité, Ethique, Qualité. Ces valeurs incluent le strict respect des cultures locales et des populations indigènes, en protégeant le patrimoine culturel et naturel, les coutumes et traditions locales, et l'ensemble des droits des communautés.

La mission du Groupe SIPH est de contribuer au bien-être économique et à la croissance des communautés dans lesquelles il opère, en apportant son appui aux initiatives économiques, éducatives, culturelles et sociales pour encourager le développement régional et améliorer les conditions de vie.

Engagée dans une dynamique d'amélioration continue et de pacification totale de ses relations avec ses communautés riveraines, SIPH s'engage à :

- Respecter les principes des droits de l'homme par son adhésion au Global Compact de l'ONU, et promouvoir ses principes auprès de ses fournisseurs ;
- Respecter les droits des communautés locales et autochtones conformément la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ou la Convention de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux (no 169) ;
- Respecter les droits fonciers (ou de propriété) légaux et coutumiers (ou traditionnels) ou les droits de propriété et les droits d'accès aux terres / usage des terres ; ou aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux zones de pêche et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale de la FAO ;
- Respecter le Consentement Libre Informé Préalable (CLIP) dans toutes ses opérations, en fournissant un organigramme, une liste d'étapes détaillées ou la description d'une méthodologie décrivant la manière dont SIPH met en œuvre le CLIP¹ ;
- Dialoguer avec les parties prenantes locales pour la prévention des conflits ;
- Rapporter la ou les procédures qu'elle utilise pour résoudre les conflits fonciers ;
- Minimiser les impacts de l'activité sur la sécurité alimentaire en s'assurant que les communautés locales bénéficient d'une sécurité alimentaire ;
- Contribuer à la fourniture de services et infrastructures essentiels aux communautés locales ;
- Fournir des opportunités d'affaires ou d'emploi aux communautés locales, et en particulier par la promotion de l'hévéaculture villageoise ;
- Respecter les conventions fondamentales de l'OIT ou les principes du travail libre et équitable, et promouvoir ces principes auprès de l'ensemble de ses fournisseurs, et particulièrement ses fournisseurs de matière première ;

¹ Ces informations peuvent apparaître dans des EIES. Les rapports HSC incluent des résumés CLIP, HVC et EIES. Des sources externes pour ces rapports peuvent être considérées

La direction du Groupe SIPH s'engage dans la mise en place et le respect de cette Politique en garantissant la sensibilisation et l'implication de tout son personnel, de ses collaborateurs et partenaires, et la cohérence de leur comportement avec les valeurs incarnées par cette Politique.

SIPH possède un mécanisme de réclamation dédié, qui garantit à l'ensemble des acteurs concernés la possibilité de dénoncer toute situation, même anonyme, en violation de cette Politique et pouvant causer des risques de violation des droits de l'Homme.

Abidjan le 14 décembre, 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bertrand Vignes', with a stylized, flowing script.

Bertrand VIGNES,
Directeur Général